

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie

NOR : AFSG1530945A

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 118 et 131 ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, et notamment son article 56 ;

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu la loi de finances pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Arrête :

Article 1^{er}

Le budget initial de l'agence régionale de santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie est arrêté en recettes et en dépenses conformément aux tableaux joints en annexe au présent arrêté. Il est équilibré par un prélèvement de 200 000 € sur le fonds de roulement.

Article 2

Le budget initial annexe du fonds d'intervention régional (FIR) de l'agence régionale de santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie est arrêté en recettes et en dépenses à 252 364 082 € conformément aux tableaux joints en annexe au présent arrêté.

Article 3

Le plafond d'emplois autorisés de l'agence régionale de santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie est fixé à 687 emplois en équivalent temps plein travaillé.

Article 4

Le directeur de la sécurité sociale et la directrice des finances, des achats et des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 21 décembre 2015.

Pour la ministre et par délégation :
*Le secrétaire général chargé
des ministères des affaires sociales,*
P. RICORDEAU

BUDGET INITIAL FIR 2016 DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
 DE NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

TABLEAU DES AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

DEPENSES			RECETTES	
	BI 2016		BI 2016	
	AE	CP		Recettes globalisées
Fonctionnement (vote)	703 245	646 420		
Intervention (vote)	244 674 230	251 369 312	252 015 732	Dotation FIR
dont Mission 1 Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie	26 312 577	32 404 478	8 878 422	dont crédits médico-sociaux
dont Mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale	59 927 769		18 627 809	dont crédits prévention-santé publique
dont Mission 3 Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire	86 033 270	76 449 182	1 399 500	dont PAERPA
dont Mission 4 Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels	72 199 604	83 777 699	690 356	dont expérimentation télémedecine
dont Mission 5 Développement de la démocratie sanitaire	201 010	149 410		dont sécurisation des prêts structurés des établissements de santé
provisions opérations FIR antérieures à 2016		348 350	348 350	Crédits opérations FIR antérieures à 2016 provisionnées (appels de fonds CPAM)
dont Mission 1 Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie				
dont Mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale		155 000		Fongibilité DAF/FIR
dont Mission 3 Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire				
dont Mission 4 Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels		193 350		
dont Mission 5 Développement de la démocratie sanitaire				
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	245 377 475	252 364 082	252 364 082	TOTAL DES RECETTES (C)
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)			-	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

TABLEAU DE LA SITUATION PATRIMONIALE

CHARGES	BI 2016	PRODUITS	BI 2016
Fonctionnement	646 420	Recettes globalisées	
		Dotation FIR	252 015 732
Intervention	251 369 312	dont crédits médico-sociaux	8 878 422
		dont crédits prévention-santé publique	18 627 809
		dont PAERPA	1 399 500
		dont expérimentation télémedecine	690 356
		dont sécurisation des prêts structurés des établissements de santé	
Provisions FIR antérieures à 2016	348 350	Crédits opérations FIR antérieures à 2016 provisionnées (appels de fonds CPAM)	348 350
		Fongibilité DAF/FIR	
		Reprise sur provisions	
		dont crédits médico-sociaux	
		dont crédits prévention-santé publique	
		dont PAERPA	
		dont expérimentation télémedecine	
		dont sécurisation des prêts structurés des établissements de santé	
TOTAL DES CHARGES (1)	252 364 082	TOTAL DES PRODUITS (2)	252 364 082
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	-	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	-
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	252 364 082	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	252 364 082

	BI 2016
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	0
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions (C68)	
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (C78)	-348 350
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	-348 350

EMPLOIS	BI 2016	RESSOURCES	BI 2016
Insuffisance d'autofinancement	348 350	Capacité d'autofinancement	0
		Autres ressources	348 350
TOTAL DES EMPLOIS (5)	348 350	TOTAL DES RESSOURCES (6)	348 350
Apport au fonds de roulement (7) = (6)-(5)	0	Prélèvement sur fonds de roulement (8) = (5)-(6)	0